

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de C PASTRE), JY MEYER (proc de C FAURE), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, P GAILLARD, C HADDAD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S GENEST), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHIER, P DUPONT, R MOULIN, D BERAL, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de G SAUCLES), G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 7

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/10/2025

Secrétaire de séance : Jean-Luc ARNAUD

Absents : R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, S CAVIGGIA, B TEYSSIER, J LAFFONT, J SEBASTIEN, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON.

Objet : Demande de modification des statuts SEBA. Avis sur le retrait de la commune de Malbosc.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas et notamment l'article 5 ;

Le Président porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche qui vise principalement à :

- Emet un avis favorable ou défavorable le retrait de la commune de Malbosc pour la compétence 1 (eau potable - production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable - production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de Malbosc a reçu un avis favorable du Comité Syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque structure adhérente du Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le retrait de la commune de Malbosc pour la compétence 1 (eau potable - production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable - production et fourniture d'eau en gros) du syndicat.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 7 novembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jean-Luc ARNAUD.



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20251106-DEL06112025-09-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025